

SÉANCE DU : 30 JUIN 2021

Compte-rendu affiché le : 5 Juillet 2021

Date de convocation du conseil municipal : 22 Juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Olivia ROBERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; Mme Sylvie LAFORÊT-PROTIÈRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) (jusqu'au point n°8) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) (jusqu'au point n°7) ; M. Guillaume BIDAUD donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à Mme Sylvie LAFORÊT-PROTIÈRE ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membre absent : aucun.

POINT N° 2 : **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER, 24 MARS ET 15 AVRIL 2021**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 février, 24 mars et 15 avril 2021 par 33 voix pour.

URBANISME ET QUALITE DE VIE :

POINT N° 3 : **VŒUX SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA METROPOLE DE LYON**

RAPPORTEUR : Le maire

I- Contexte et procédure

La ville d'Écully dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP), applicable depuis le 4 juillet 2011. Il s'agit d'un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal qui permet de réglementer les publicités, les enseignes et les préenseignes.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, la compétence d'élaboration du RLP a été transférée à la Métropole de Lyon.

Une procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain a été engagée par délibération du Conseil métropolitain le 15 décembre 2017 afin d'harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur sur l'aire métropolitaine.

Dans le cadre de cette démarche, la ville d'Écully souhaite que les spécificités et l'identité de son territoire soient respectées par ce nouveau règlement, d'autant plus que la ville en assurera l'application.

La ville d'Écully possède un riche patrimoine naturel composé de 846 hectares dont 140 hectares d'espaces boisés classés et 36 hectares végétalisés à préserver. Quatre parcs publics dont deux situés en centre bourg contribuent au cadre de vie privilégié dont Écully bénéficie.

Ces efforts sont d'ailleurs récompensés et valorisés par la distinction du label 4 fleurs décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Par ailleurs, la ville d'Écully conserve également un patrimoine bâti de tout premier plan. Hérités majoritairement de la deuxième partie du XIXe, époque où les familles de soyeux lyonnais se font construire des "maisons des champs", ces édifices prestigieux, souvent entourés d'un parc ou de jardins à l'anglaise, constituent aujourd'hui des éléments remarquables.

Il est donc de notre responsabilité de veiller sur ce patrimoine et de son intégration urbaine.

L'actuel RLP apporte un équilibre, une protection des espaces publics tout en permettant la promotion économique du territoire.

Ce règlement a permis de réduire de manière significative la pollution visuelle de notre ville et contribuer à la valorisation de l'environnement naturel.

En 2019, la commune a souhaité renforcer la protection de ce patrimoine en interdisant la publicité sur les immeubles représentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L581-4 du Code de l'environnement. Les immeubles concernés sont listés dans la délibération du conseil municipal n°2019-036 du 26 juin 2019.

Cette volonté a été une nouvelle fois affirmée au travers du débat sans vote de la délibération n°2021-016 du 24 mars 2021 dans le but de garantir la préservation et valorisation du territoire communal au sein du futur RLP Métropolitain.

II- Vœux du Conseil municipal

La Municipalité d'Écully reste vigilante sur la protection de son territoire et souhaite renforcer le futur règlement à travers 3 axes d'actions :

Vœu n°1 – Intégration de tout type de support de publicité au sein du règlement

Afin d'assurer au dispositif son caractère pleinement réglementaire sur les publicités, enseignes et préenseignes conformément à la loi, il convient que son périmètre intègre les publicités visibles de l'espace public, qu'elles soient sur le domaine public ou le domaine privé, même s'il s'agit d'abribus ou de planimètres. La prise en compte de tout type de support publicitaire permettra également une équité d'accès à l'espace public pour les différents afficheurs.

Vœu n°2 – Interdiction de la publicité autour des structures accueillant des enfants

De manière à garantir un cadre de vie apaisé autour des équipements accueillant des enfants (structures de petite-enfance, écoles, équipements culturels et sportifs, parcs avec aire de jeux), toute publicité devrait être interdite dans un rayon de 150 mètres autour de ces équipements.

Vœu n°3 - Lutter contre les écrans numériques dans les vitrines des commerces

Un nouveau support de publicité a vu le jour sous la forme d'écrans numériques placés derrière les vitrines des commerces. Les dispositions du Code de l'environnement en matière de publicité extérieure ne s'appliquent pas aux publicités et enseignes situées à l'intérieur des cellules commerciales, même si elles sont visibles de l'extérieur.

A ce jour, il n'existe aucun moyen réglementaire pour lutter contre ces dispositifs et éviter leur propagation notamment dans le centre-village.

Toutefois, le projet de loi portant « Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience » prévoit des dispositions législatives de manière à encadrer ce phénomène et intégrer ces dernières dans le RLP Métropolitain.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2017-2521 du 15 décembre 2017 relative à l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les Communes et des modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-016 du 24 mars 2021 relative à l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les nouvelles orientations générales du règlement local de publicité métropolitain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

La Commission Urbanisme du 14 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Valide les trois vœux tels que rédigés ci-dessus ;
- Dit qu'ils seront transmis à la Métropole de Lyon pour qu'ils soient pris en considération dans le Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon en cours d'élaboration.

POINT N° 4 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 134 RELIANT LE CHEMIN DE CHARRIERE BLANCHE ET LE CHEMIN DES MOUILLES DANS LE CADRE DE MISE EN OEUVRE D'UN CHEMINEMENT PIETON

RAPPORTEUR : Emile ESCOFFIER-CABY

La ville d'Écully est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de mobilité multimodale, qui comprend, entre autres, la réservation d'espaces fonciers sur le PLU-H, afin d'étendre progressivement le réseau écullois des cheminements piétonniers : ce sont les emplacements réservés aux cheminements piétons selon l'article L.123-1-5 V du Code de l'urbanisme.

A l'occasion de l'éventuelle mutation des parcelles concernées, ces emplacements réservés sont activés sous la forme d'acquisition, de cession, ou de constitution de servitude.

Dans le cas présent, il s'agit de procéder à la cession, au profit de la commune, de l'emplacement réservé n°8 inscrit au PLU-H, sur la parcelle cadastrée AS 134 appartenant à la société SCI ECULLY 24 CHARRIERE BLANCHE, et ses ayants-droit, représentée par sa gérante, la société OGIC.

Cette acquisition par la commune permettra le passage à tous les piétons se rendant du Chemin des Mouilles au Chemin de Charrière Blanche et inversement.

L'acquisition s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur maximale de cinq mètres.

L'aménagement de l'emprise de cette cession sera à la charge de la commune tout comme son entretien et nettoyage.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'acte de rétrocession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu ledit plan ;

La Commission Urbanisme du 14 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la cession à la commune de l'emplacement réservé n°8 inscrit au PLU reliant le chemin des Mouilles et le chemin de Charrière Blanche à l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire à signer l'acte constitutif de cession et tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

SECURITE ET DYNAMISME ECONOMIQUE :

POINT N° 5 : **CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance complétée par le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 renforce le rôle du maire dans ce domaine et prévoit la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le CLSPD constitue le lieu naturel de concertation entre les acteurs de l'État et des collectivités territoriales, ceux du secteur économique ou du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention, sur les priorités territoriales de la lutte contre l'insécurité.

Il est, à ce titre, l'instance de réflexion et d'élaboration des stratégies de prévention et de lutte contre la délinquance.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Présidé par le maire ou son représentant, le CLSPD comprend les personnes suivantes :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'EPCI à fiscalité propre, compétent en matière de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Différents services municipaux identifiés comme ayant leur utilité dans cette structure, du fait de leur activité (Police municipale, service enfance, petite enfance, jeunesse, CCAS, etc.) pourront être également associés.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du maire.

Le CLSPD se réunit à l'initiative du président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Il peut aussi se réunir en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet dans les conditions prévues par le règlement intérieur (lequel est approuvé par les membres du CLSPD).

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

La Commission Sécurité et Dynamisme économique du 15 juin 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

POINT N° 6 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré dans le Code général des collectivités territoriales une disposition qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à

l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Cette procédure permet de donner sous forme d'avertissement une réponse solennelle et rapide à des faits qui perturbent le quotidien des habitants.

Pour un mineur, le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire souhaitent mettre en œuvre sur Ecully cette mesure.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'un protocole qui revêt un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre.
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la ville d'Ecully et celle du parquet de Lyon en matière de prévention de la délinquance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment l'article L132-7 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment l'article 11 ;

La Commission Sécurité et Dynamisme économique du 15 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la signature du protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la ville d'Ecully et le procureur de la République ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole et tous documents afférents.

TRANSITION ECOLOGIQUE MOBILITE ET INNOVATION

POINT N° 7 : **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE – 2021**

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

La commune d'Ecully, la Métropole de Lyon et les communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains et de La-Tour-de-Salvagny mettent en œuvre depuis le 13 novembre 2006 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, sur le site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les Communes et la Métropole. La commune de Dardilly est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. En tant que Commune pilote, Dardilly se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole de Lyon sont évalués à un montant maximum de 53 000 € TTC en frais d'investissement et à un montant maximum de 52 200 € TTC en frais de fonctionnement.

Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe - Programmation 2021 -
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT
- Éducation à la nature : programme d'animations pédagogiques - Surveillance du site - Coordination de projet (financement d'un poste à mi-temps)
ACTIONS D'INVESTISSEMENT
- Valorisation des vallons - Plan de Gestion Forestier - Suivi des amphibiens - Cartographie des Habitants Naturels - Assistance à Maîtriser d'Ouvrage

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2021, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 18 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à signer la Convention de délégation de gestion des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe – 2021.

POINT N° 8 : CHARTRE AVEC LES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE

RAPPORTEUR : Nicole BRIAND

Le téléphone mobile fait partie de la vie quotidienne de 65 millions de Français.

En une vingtaine d'années, les opérateurs de téléphonie mobile ont déployé des réseaux qui couvrent aujourd'hui une très grande partie du territoire national. Ils poursuivent ce déploiement afin de répondre aux attentes des élus et de la population : extension de la couverture, renforcement du réseau dans les zones saturées, nouveaux services...

Pour que le déploiement des antennes-relais s'opère dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'information et de la concertation des concitoyens, la ville d'Écully souhaite mettre en place une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Avec cette charte, la municipalité souhaite assurer un déploiement durable et un pilotage raisonné des réseaux de téléphonie mobile sur la commune.

Il s'agit par ailleurs d'organiser une concertation en continue avec la constitution d'un comité consultatif de suivi composé de représentant des principales administrations, opérateur et citoyens.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

La Commission Transition Ecologique – Mobilité - Innovation du 16 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ecully pour tous).

- Approuve les termes de la charte relative à la téléphonie mobile ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte et tous documents afférents.

POINT N° 9 : **CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

RAPPORTEUR : Nicolas DE GARILHE

Les services techniques de la ville ont besoin d'un véhicule utilitaire pour les déplacements des agents et des marchandises/matériels au sein des différents bâtiments communaux. L'achat d'un tel véhicule coûterait de l'ordre de 25 000 à 30 000 € HT pour un véhicule électrique.

La SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION propose à la ville, la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule électrique en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition dans le cadre d'un contrat de 3 ans.

Il est demandé à la ville de porter l'entretien courant du véhicule, les différentes révisions de celui-ci et d'assurer le véhicule dans le cadre d'un contrat multi-risques.

Au terme du contrat, la ville restituera le véhicule au loueur. Elle pourra néanmoins s'en porter acquéreur
Pour mettre en place ce partenariat, il convient de conclure une convention.

Avec cette action, la ville d'Ecully s'engage dans la transition écologique de son parc de véhicule avec l'utilisation d'un premier véhicule électrique d'autant plus que véhicule utilitaire a vocation à être utilisé en remplacement d'un véhicule trop vétuste et polluant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Transition Ecologique – Mobilité - Innovation du 16 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ecully Naturellement).

- Approuve les termes de la convention de location avec la société TRAFIC COMMUNICATION ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

SOLIDARITE :

POINT N° 10 : **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION ACTIOM RELATIVE AU DISPOSITIF « MA COMMUNE MA SANTE »**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La ville d'Écully mène une politique volontariste de promotion de la santé et de l'accès aux soins en faveur de ses administrés.

L'association « ACTIOM », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée le 6 mai 2014 et propose aux administrés de collectivités territoriales un dispositif de complémentaire santé appelé « Ma commune, ma santé ».

En sa qualité d'association d'assurés, ACTIOM a pour objectifs :

- De pallier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS, FASTT, etc...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

En pratique, l'association met en concurrence les mutuelles via un cahier des charges renouvelé chaque année, sélectionnant strictement quatre mutuelles pouvant répondre avec transparence et engagement aux attendus édictés par les assurés.

Conventionnant avec plus de 4 700 communes et 5 départements à ce jour, le dispositif d'ACTIOM, « Ma Commune Ma Santé » permet aux administrés et aux actifs d'un territoire de pouvoir se voir proposer gratuitement sept types de garanties par ces quatre mutuelles partenaires, garanties dont les modulations permettent d'aboutir à une proposition personnalisée adaptée aux besoins individuels.

La convention avec ACTIOM engage la collectivité dans un rôle de facilitateur par la mise à disposition de locaux, sur la base d'un rythme hebdomadaire, au représentant de l'association ACTIOM afin que celui-ci puisse tenir une permanence de rendez-vous individuels permettant la réalisation des entretiens individuels.

Disposant d'un bureau polyvalent régulièrement disponible, la Maison de la Solidarité, située en centre-ville, pourrait être un des lieux proposés pour réaliser les permanences tenues par ACTIOM, les travailleurs sociaux facilitant l'orientation sur l'association. Un accueil en mairie ou au sein du quartier Sources Pérollier pourrait également être envisagé.

L'association peut réaliser la démarche « d'aller-vers », notamment concernant les artisans commerçants ou autre professions libérales pour leur permettre de réaliser l'étude de leur situation sans pénaliser leur activité.

L'association s'engage également à rendre un bilan de fréquentation au terme d'une première année de fonctionnement, permettant de pouvoir établir la portée du dispositif auprès des administrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Commission Solidarité du 11 juin entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Ecully et l'association ACTIOM ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents.

POINT N° 11 : CREATION D'UN CAFE DES AIDANTS - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION FRANCAISE DES AIDANTS

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La ville d'Ecully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

A ce titre, elle mène une action volontariste relative à l'application de sa politique familiale et sociale, notamment concernant les seniors et les personnes porteuses de handicap.

Or, l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire constate et déplore l'absence de toute structure de soutien des aidants familiaux.

Pour autant, au regard de l'avancée en âge de la population, les phénomènes d'épuisement dans les relations aidant/aidé (dans un couple, d'un enfant vers un parent âgé, d'un parent vis-à-vis de son enfant porteur de handicap) se multiplient avec des risques avérés parfois de maltraitance physique et psychologique.

Au gré des constats partagés d'aggravation des tensions intrafamiliales durant la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID-19, la Ville d'Ecully souhaite s'engager dans la mise en place d'un café des aidants.

Accompagné par l'association française des aidants, la Commune souhaiterait proposer un lieu d'espace d'information, de rencontres et d'échanges, animés par un travailleur social et un psychologue formé au soutien des aidants.

Ouverts sans discrimination d'âge ou de handicap, le Café des Aidants permettrait aux aidants écullois d'échanger et de partager avec des pairs sur la relation d'aide en général et sur ce qui se joue au quotidien avec un proche en difficulté de vie.

Des réponses sur les dispositifs d'accompagnement locaux et nationaux pourront être données par les animateurs et les rencontres feront l'objet d'un programme thématisé, où les professionnels proposeront des échanges sur la situation de son proche, sur les relations avec les professionnels d'intervention, les autres membres de la famille, la conciliation avec la vie professionnelle...

Le Café des Aidants aura également pour objectif de donner des informations concernant les aides financières, les lieux ressources, les démarches à accomplir, etc.

Ce lieu permettrait de souligner enfin les aspects positifs de la relation d'aide et favoriser la prise de conscience des limites de l'investissement de chacun, afin de favoriser le bien-être des aidants et des aidés.

A raison d'un café par mois à compter d'octobre 2021, animé par une psychologue en prestation et le travailleur social référent du CCAS, dûment formés à cette tâche, la perspective serait de pouvoir recevoir jusqu'à 12 aidants du territoire.

Ainsi, la convention passée entre la Ville d'Ecully et l'Association française des aidants permettrait de pouvoir bénéficier du soutien logistique, de l'ingénierie de projet et de la formation spécifique des professionnels affectés à cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Commission Solidarité du 11 juin entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Ecully et l'association française des aidants ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget de l'exercice 2021 aux chapitres 011 et 012 du budget principal 2021 de la Ville d'Ecully.

**POINT N° 12 : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER
NUMERIQUE FRANCE SERVICES »**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La Ville d'Ecully a candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré a minima à hauteur du SMIC.

La Ville d'Ecully bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans pour le poste créé.

Le conseiller numérique bénéficiera d'une formation puis accompagnera les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, la Ville d'Ecully a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ».

Le dossier porté par la Ville d'Ecully a pris en considération les recommandations de l'ANCT, à savoir la pérennité de la réponse et la promotion du maillage territorial local.

Ainsi, le poste proposé par la commune prendrait la forme d'un contrat de projet d'une durée de deux ans, permettant d'évaluer la portée et de faire évoluer les missions du conseiller numérique recruté. Au gré du renouvellement des financements publics, la poursuite du contrat de projet pourra être envisagée et fera le cas échéant l'objet d'une nouvelle délibération.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 354.

Cet indice sera complété par un régime indemnitaire prenant en compte la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

De plus, afin de répondre le mieux possible à l'ensemble des besoins repérés ainsi qu'à la diversité des usagers présents sur le territoire, le conseiller numérique interviendrait au sein de différentes structures et auprès de différentes populations :

- Au sein de la maison de la Solidarité
- Au sein des médiathèques du territoire
- Au sein du Centre Social « Le Kiosque et l'Arche »
- Au sein de la mairie de Dardilly

Les modalités d'accueil du public seront quant à elles déclinées sous forme de permanences de rendez-vous individuels et également sous forme de temps collectifs d'initiation, de formation ou de sensibilisation aux usages.

En réponse à ce projet, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention à la Ville d'Ecully pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la convention présentée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

La Commission Solidarité du 11 juin entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Ecully et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits seront inscrits en recettes, chapitre 70 du budget principal 2021 de la Ville d'Ecully.

POINT N° 13 : **DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE »**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable.

Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a déployé, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national, avec l'engagement de 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux », et au niveau départemental, avec une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros dédiée aux initiatives locales de

tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés.

Un des thèmes dans lesquels peuvent s'inscrire les projets de proximité est le « Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes ».

La ville d'Ecully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

A ce titre, elle mène une action volontariste relative à l'application de sa politique familiale et sociale, notamment concernant l'accès à une alimentation saine et équilibrée.

Concernant l'accès à cette alimentation saine et équilibrée aux publics les plus précaires (bénéficiaires de minima sociaux, étudiants, personnes âgées isolées), le dispositif actuellement déployé par la commune se présente sous la forme de bons alimentaires délivrés par les travailleurs sociaux du CCAS.

Or, si ce dispositif permet de répondre aux situations d'urgence (ruptures de ressources, saisies), il apporte peu de plus-value en termes qualitatifs, pédagogiques ou de convivialité.

De plus, l'absence de structure locale d'aide alimentaire ouverte à un plus grand public, permettant également aux administrés souhaitant participer solidairement en faveur des plus fragiles, est pointée à la fois par les institutions et par les habitants.

Ainsi la Ville d'Ecully souhaite pouvoir contribuer à la mise en œuvre d'une épicerie sociale et solidaire itinérante en mesure de répondre aux besoins de l'ensemble des habitants, dans un co-portage réalisé avec les collectifs d'habitants ainsi que le centre social associatif local.

Considérant l'AAP national fait dans le cadre de France Relance, et son objectif d'impact positif concernant l'alimentation locale et solidaire.

Considérant dans le cadre de cet appel à projet la possibilité pour le porteur de projet de solliciter une aide correspondant à 40% des dépenses d'investissement matériel envisagées, notamment en faveur de l'achat d'un véhicule dédié à la mise en œuvre d'une épicerie sociale et solidaire itinérante.

Considérant la proposition de candidature faite par la Ville d'Ecully ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le cahier des charges de l'Appel à projets ;

La Commission Solidarité du 11 juin entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le projet proposé par la Ville d'Ecully dans le cadre de l'appel à projet national « Alimentation locale et solidaire » ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer le dossier de candidature annexé, et tous les documents afférents ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

POINT N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (CARSAT) POUR « L'AMELIORATION DES LOCAUX D'ANIMATION DEDIES AUX RETRAITES »

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'équipement des lieux de vie collectifs destinés aux personnes retraitées autonomes. Cette aide financière vise à développer une gamme diversifiée de lieux de vie collectifs de qualité.

Cette participation peut être sollicitée par les communes dans le cadre de projets d'investissement visant les objectifs suivants :

- Apporter une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux.
- Proposer un projet de vie sociale centré sur la prévention pour le maintien de l'autonomie et privilégier la solidarité intergénérationnelle.
- Assurer des prestations de qualité et maintenir les tarifs à un niveau permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées.
- Développer un cadre architectural de qualité, inscrit dans une démarche de développement durable.

La participation de la CARSAT peut représenter jusqu'à 40% du montant du projet et est accordée sous la forme d'une subvention quand son montant n'excède pas 100 000 euros et qu'elle concerne des petits travaux ou de l'équipement.

Le projet de la ville d'Ecully est de pouvoir solliciter, dans le cadre de cette aide à l'investissement, une participation à la mise en place d'un système de climatisation pour la salle du Cèdre, située 2 allée des Tullistes.

En effet, cette salle polyvalente de 300 m² située en cœur de ville propose aux retraités de la commune des activités via des associations dont l'association Le Cèdre.

La climatisation de ce lieu revêt des enjeux forts tels que :

- Fournir une salle rafraîchie aux personnes fragiles en centre-ville, conformément aux besoins repérés dans le cadre des alertes canicules estivales.
- Proposer un environnement adapté aux seniors écullois propice au lien social et plus particulièrement à l'issue de la crise sanitaire sans précédent que traverse la société française.

Montant (€)

Coût de l'opération HT	11 560,39€
Coût de l'opération TTC	13 872,47€
Subvention demandée	5 548,99€
Reste à charge ville	8 323,48€

La Commission Solidarité du 11 juin entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à solliciter la CARSAT Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif d'amélioration des locaux d'animation dédiés aux retraités ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

FAMILLE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE :

POINT N° 15 : CONSTITUTION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE LA FAMILLE AU SEIN DE LA VILLE D'ECULLY - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Raphaël BERGER

Au cœur du projet électoral de l'équipe municipale, la création d'un Conseil Consultatif de la Famille (CCF) est envisagée afin de travailler de manière collégiale et concertée à l'élaboration d'une politique familiale ambitieuse pour la ville d'Écully.

Inscrit dans une politique en faveur du bien-être des familles, le Conseil Consultatif de la Famille poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Etudier les problèmes spécifiques à la famille tant au point de vue moral que matériel.
- ✓ Permettre aux familles de disposer d'un espace de dialogue intergénérationnel, dans lequel elles pourront échanger sur l'ensemble de leurs préoccupations ainsi que sur les problématiques qu'elles rencontrent.
- ✓ Tendre à une intégration effective et diversifiée de l'ensemble des familles dans la vie communautaire.
- ✓ Faire prendre conscience aux familles qu'elles ont un rôle à jouer important dans la vie de la commune.
- ✓ Formuler les propositions des familles auprès des autorités communales.

L'instance sera composée du Maire en qualité de Président, ainsi que de 24 membres répartis comme suit :

- 5 représentants du monde associatif (désignés par les associations).
- 14 citoyens, représentatifs de la diversité des modèles familiaux (tirés au sort dans la liste des personnes qui auront répondu à l'appel à la manifestation d'intérêt).
- 4 conseillers municipaux.
- L'adjoint Délégué à la Famille en qualité de Vice-Président et à ce titre chargé des modalités pratiques d'organisation.

Le Conseil Consultatif sera mis en place pour une durée de 3 ans. Il participera au travail de réflexion auprès de la municipalité et aura un rôle consultatif. Il pourra soumettre des projets au Conseil municipal.

Un règlement intérieur du CCF définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions du Conseil. Les réunions plénières ne seront pas publiques et auront lieu une fois par trimestre.

Il est proposé de désigner 4 représentants du Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

La Commission Famille, Jeunesse et Petite Enfance du 23 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise la création d'un Conseil Consultatif de la Famille ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le règlement intérieur dudit Conseil ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce sur un mode de scrutin public à mains levées ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Désigne Monsieur Nicolas DE GARILHE, Madame Martine BIARD, Madame Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES et Madame Patricia GARCIA comme représentants de la Commune d'Écully en tant que membre du Conseil Consultatif de la Famille.

RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES :

POINT N° 16 : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

L'évolution organisationnelle des services adoptée par l'exécutif et le comité technique, qui sera mise en place au 1^{er} septembre 2021 induit des évolutions et/ou créations de poste comme suit :

- Création du poste de Responsable des Ressources et des relations humaines

<i>Poste</i>	<i>Cadres d'emplois proposés :</i>
Responsable des ressources et des relations humaines	Attaché Rédacteur

Dans le cadre du recrutement du conseiller numérique, il y a lieu de modifier le cadre d'emploi du poste de responsable BIE, comme suit :

<i>Poste</i>	<i>Cadre d'emploi actuel</i>	<i>Cadre d'emploi ouvert</i>
Ex responsable du BIE Conseiller numérique	Rédacteur	Adjoint administratif

Par ailleurs, et afin d'élargir les possibilités de recrutement sur le poste de responsable petite enfance, il y a lieu d'ouvrir le poste occupé auparavant par la Directrice de la halte-garderie Trottinette sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux et Educateur de jeunes enfants, comme suit :

<i>Poste</i>	<i>Cadre d'emploi actuel</i>	<i>Cadre d'emplois ouverts</i>
Responsable petite enfance	Infirmier soins généraux	Educateur de jeunes enfants
		Attaché territorial

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans le cadre de la campagne de promotion interne, il y a lieu d'ouvrir les postes suivants sur différents grades :

<i>Poste</i>	<i>Cadre d'emploi actuel</i>	<i>Cadre d'emplois ouverts</i>
Responsable Urbanisme	Technicien Ingénieur	Technicien Ingénieur
		Attaché territorial
Assistante service technique ERP/accessibilité/ commission sécurité	Adjoint administratif	Adjoint administratif
		Rédacteur
2 agents CTM	Adjoint technique	Adjoint technique
		Agent de maîtrise

Enfin, dans le cadre de la mise en place des managers d'école dans chaque groupe scolaire, il y a lieu de modifier un poste à temps non complet 22h en temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} décembre 2020 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

La Commission Ressources Humaines du 17 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Actualise le tableau des effectifs de la commune tel que défini ci-dessus ;
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

POINT N° 17 : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

La Ville d'Écully souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général.
Le Service Civique est un des dispositifs adapté à cet objectif.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il représente au moins 24 heures hebdomadaires, donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (473,04 €) et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (107,58€).

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

La Commission Ressources humaines du 17 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Met en place le dispositif du service civique au sein de la ville d'Écully à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, et pour la majoration d'indemnité de 107,66 € dans les cas précités.

FINANCES :

POINT N° 18 : **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DE GESTION DES DONNÉES FISCALES LOCALES « FISCALIS » PAR LA MÉTROPOLE DE LYON À LA COMMUNE D'ÉCULLY**

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

La Métropole de Lyon a acquis la licence du logiciel « FISCALIS », de la société FININDEV, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis chaque année par l'État (Taxe foncière sur le bâti et le non-bâti, cotisation foncière des entreprises, cadastre,...).

Cet outil est utilisé par le service fiscalité et synthèse financière de la direction des finances de la Métropole de Lyon afin de travailler sur l'optimisation des bases d'impositions.

En décembre 2020, la Métropole de Lyon a voté une délibération permettant de conclure une convention de mise à disposition gratuite du logiciel de gestion des données fiscales locales « FISCALIS » aux communes souhaitant disposer de cet outil. Les communes intéressées auront ainsi accès à toutes les informations concernant leur territoire et pourront ainsi se saisir des problématiques relatives à l'optimisation fiscales de leurs bases.

Compte tenu de l'intérêt de cet outil, la commune d'Écully a déjà fait valoir son intérêt pour l'accès au logiciel proposé sachant que par ailleurs, la Métropole de Lyon s'engage à intégrer dans l'outil informatique partagé d'analyse les données suivantes :

- Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau (1) ;
- Rôle général de la taxe d'habitation (2) ;
- Rôle généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (3) ;
- Fichier sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (4) ;
- Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales (5) ;
- Fichier foncier standard dit fichier MAJIC (6) ;
- Fichier sur les locaux commerciaux vacants (7) ;
- Fichier sur les locaux vacants d'habitation (8) ;
- Fichier Nominatif TH (9).

La Commune peut si elle le souhaite intégrer dans l'outil informatique les données relatives à la liste 41 de la CCID.

La Métropole de Lyon et la commune pourront également échanger des informations supplémentaires telles que des données liées à l'urbanisme ou toutes autres données foncières, sur la base d'échanges volontaires.

La Métropole de Lyon pourra se saisir des évolutions législatives afin d'enrichir le logiciel au gré des évolutions de la législation fiscale.

L'utilisation des données est, quant à elle, encadrée par l'engagement signé par la Métropole de Lyon envers la DGFIP pour que les données utilisées répondent aux objectifs principaux suivants :

- De mieux appréhender la matière imposable de la collectivité en termes de foncier bâti, non bâti, de taxe d'habitation et d'impôts économiques.
- De connaître le tissu fiscal de la collectivité (statistique non nominatives sur les bases d'impositions).
- De répondre à des questions d'ordre général et non nominatives provenant des élus sur certaines catégories de contribuables, apportant une aide à la gestion collective.
- D'apprécier l'impact des décisions d'aménagement de la collectivité (habitat).
- De répondre à des questions les concernant des contribuables.
- De réaliser des analyses fiscales annuelles et pluriannuelles.

- De fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mis en place sur le fondement de l'article L 135 B du LPF, des informations sur l'absence d'entreprises, de terrains, de locaux ou de logements, les anomalies potentielles de taxation, des incohérences.

Compte tenu du fort intérêt de pouvoir accéder au logiciel proposé par la Métropole de Lyon, et compte tenu des éléments ci-dessus évoqué la commune d'Écully souhaite signer cette convention avec la Métropole de Lyon.

La Commission Finances du 14 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de cette convention de mise à disposition du logiciel de gestion des données fiscales locales «FISCALIS» par la Métropole de Lyon à la Commune d'Écully.

POINT N° 19 : **MODALITES D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION À USAGE D'HABITATION**

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

L'article 1383 du Code Général des Impôts stipule que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa de l'article 1383 du Code Général des Impôts à :

- 40 % de la base imposable ;
- 50 % de la base imposable ;
- 60 % de la base imposable ;
- 70 % de la base imposable ;
- 80 % de la base imposable ;
- ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'exonération temporaire prévue au I de l'article 1383 du Code Général des Impôts ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

Elle s'applique également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

Compte tenu de la nécessité de maintenir des recettes fiscales communales optimales, il est ainsi proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération à 40% de la taxe foncière pour l'ensemble des propriétés quelles que soient leurs modalités de financement.

Conformément au B du VII de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les présentes dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2021.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour limiter ou supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Vu la délibération n°2002-51 en date du 28 juin 2002 relative à la suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs pour la taxe sur le foncier bâti ;

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

La Commission Finances du 14 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Limite l'exonération à 40 % de la taxe foncière, quelles que soient leurs modalités de financement, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement pour :
 - o les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
 - o les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
 - o les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
 - o les conversions de bâtiments ruraux en logements.

CULTURE :

POINT N° 20 : PROGRAMMATION ET LA TARIFICATION DES SPECTACLES DE LA SAISON 2021-2022

RAPPORTEUR : Jean-Jacques MARGAINE

Dans le cadre de sa saison culturelle 2021/ 2022, la Commune propose des spectacles hors les murs avec des « têtes d'affiche », d'autres dans le Centre Culturel ainsi que dans différents lieux de la ville. Cette saison culturelle se décline en des spectacles « tout public » et des spectacles à destination des plus jeunes.

- Les spectacles "Tout Public" :

La programmation de la saison 2021/ 2022 des spectacles « Tout Public », telle que présentée ci-dessous, propose un éclectisme artistique avec des concerts de musique, des chansons, de l'humour, du théâtre :

Spectacles	Tarifs des billets vendus à l'unité (en euro)		Tarifs abonnés (en euro)	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
<i>L'art d'être grand père/ Hugo-Drouot (théâtre)</i>	22	18	20	16
<i>Le lit des autres (Théâtre)</i>	12	8	10	6
<i>El Truco (tango argentin issu de la programmation classique)</i>	12	8	10	6
<i>Les imitatueurs (Humour)</i>	12	8	10	6
<i>Il Terzo Suono (musique baroque issu de la programmation classique)</i>	12	8	10	6
<i>Piers Faccini (Folk)</i>	22	18	20	16
<i>Le grand ciné-concert</i>	12	8	10	6

(musique et cinéma)				
<i>Hommage à Brassens</i> (chanson)	12	8	10	6
<i>Les Goguettes</i> (Humour)	22	18	20	16
<i>Anouar Brahem</i> (jazz oriental)	22	18	20	16
TOTAL	160 €	120 €	140 €	100 €

Ne peuvent bénéficier du tarif abonné que les spectateurs assistant aux 10 représentations.

Par ailleurs, il existe un abonnement spécifique destiné aux amateurs de musique classique comprenant les deux spectacles suivants :

Découverte classique	Tarif des billets	
	Tarif normal abonnement	Tarif réduit abonnement
<i>El Truco</i> (tango argentin)	10	6
<i>Il Terzo Suono</i> (musique baroque)	10	6
TOTAL	20 €	12 €

Quel que soit le spectacle acheté la Commune a prévu un tarif réduit qui concerne les lycéens et étudiants de moins de 26 ans, les retraités, les personnes en situation de handicap, les titulaires de la carte demandeur d'emploi, les familles nombreuses et les groupes (+ 10 personnes).

- Les spectacles «Jeune public» :

Quatre spectacles jeune public sont proposés, trois au Centre Culturel et un à l'Espace Ecully (« Dans les bois » de Tartine Reverdy), lors de la saison culturelle 2021 / 2022 :

Spectacles	Tarif des billets	
	Tarif unique vendu à l'unité	Tarif unique abonné
<i>Bienvenue au labo</i>	4 €	3 €
<i>Les enfants des fontaines</i>	4€	3 €
<i>Le grand ciné concert</i>	4€	3€
<i>Dans les bois</i>	4€	3 €
TOTAL	16 €	12 €

Le prix abonné n'est valable que pour l'achat des 4 spectacles « Jeune public ».

Pour chaque spectacle jeune public de la saison 2021/ 2022, il sera proposé aux écoles deux séances scolaires par spectacle, au tarif unique de 4 €.

Pour le spectacle « Drouot/ Hugo, l'art d'être grand-père » du 14 octobre 2021, une séance scolaire supplémentaire (à destination des cycles 3 primaires et collèges) sera organisée à 14h30, le même jour que la représentation tout public, au tarif unique de 4 euros pour les élèves (même tarif que les autres spectacles de la saison jeune public), et la gratuité pour les enseignants accompagnateurs.

La présentation de la saison se fera le 17 septembre 2021 en plein air, avec un concert gratuit du quartet de **David Linx** (concert de jazz reporté de la saison 20-21).

Le 10 juin 2022 sera proposé sur l'esplanade du Centre Culturel, en clôture de la saison 2021-2022, « un récital de piano » gratuit par la concertiste **Sophia Vaillant**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 8 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les tarifs des billets pour les spectacles s'inscrivant dans la programmation culturelle 2021/2022 tels que présentés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget, chapitre 70, article 7062.

SPORT :

POINT N° 21 : **DENOMINATION DU STADE DE FOOTBALL SITUÉ RUE JEAN RIGAUD « STADE CAMILLE NINEL »**

RAPPORTEUR : Christophe MOREL JOURNAL

Camille NINEL est une des premières idoles de l'Olympique Lyonnais (OL). Il a quitté sa Martinique natale en 1950 appelé par l'Olympique Lyonnais, créé depuis quelques mois seulement.

Devant ses exploits, Oscar HEISSNER le sélectionne pour le premier match de l'histoire de l'OL en coupe de France. C'est le début d'une longue histoire d'amour avec le club.

En 1961, après 284 matchs officiels avec l'OL, il raccroche les crampons pour se consacrer pendant plus de 50 ans au football amateur et notamment à partir de 1971, au club d'Écully.

Au sein du club de l'Association Sportive d'Écully, Camille NINEL a formé des centaines de jeunes joueurs. Il a toujours pensé pour le bien du club en le mettant en avant et en y restant toujours fidèle.

Il a prôné les notions de respect, de plaisir, de travail et d'humilité auprès de tous les jeunes qu'il a côtoyés.

La Commune souhaite rendre hommage à ce joueur hors pair âgé aujourd'hui de 93 ans, le remercier pour toutes ces belles années passées ainsi que sa fidélité au club d'Écully.

La municipalité souhaite donner son nom au stade de football situé Rue Jean-Rigaud, au sein du site sportif et de loisirs.

La dénomination proposée est la suivante : « STADE CAMILLE NINEL ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 17 juin 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire à nommer le stade de football situé Rue Jean-Rigaud « STADE CAMILLE NINEL ».

POINT N° 22 : PRESENTATION DU LABEL TERRE DE JEU

RAPPORTEUR : Christophe MOREL JOURNEL

Présentation du point en séance.

AUTRE :

POINT N° 23 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 24 février 2021 :

- Décision n° 21-012 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de maîtrise d'œuvre partielle relative à la mise en place d'une nomenclature végétale
- Décision n° 21-013 :** Marché public à procédure adaptée – Entretien et réparation des terrains en gazon naturel et synthétique du site sportif d'Écully - 2021-2023
- Décision n° 21-014 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables –Fourniture de caméras piétons pour la Police municipale d'Écully – 2021-2024
- Décision n° 21-015 :** Marché public à procédure adaptée – Fourniture d'enveloppes et de pochettes à entête pour la Commune d'Écully et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - 2021 – 2023
- Décision n° 21-016 :** Marché public à procédure adaptée – Marché de services d'assurance « dommages ouvrage » dans le cadre de l'opération de démolition d'un bâtiment de logement et construction en lieu et place du self du groupe scolaire Charrière Blanche
- Décision n° 21-017 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance juridique de la Commune relative au montage contractuel du Centre Louise Coucheroux
- Décision n° 21-018 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission d'étude préliminaire pour la réalisation d'une feuille de route pour la Commune pour les dix prochaines années
- Décision n° 21-019 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de maîtrise d'œuvre partielle relative à la réfection des installations électriques de la Mairie
- Décision n° 21-020 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Refonte de la maquette du magazine municipal de la ville d'Écully
- Décision n° 21-021 :** Convention de formation base BAFA entre les Communes d'Écully, de Dardilly et de Champagne-au-Mont-d'Or avec l'organisme de formation la ligue de l'enseignement, Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon
- Décision n° 21-022 :** Convention de prêt d'œuvres de l'Institut Lumière pour une exposition à la Médiathèque du 6 au 27 mai 2021

- Décision n° 21-023 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en accessibilité de huit bâtiments communaux à Ecully - Avenant n°1
- Décision n° 21-024 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance des installations de traitement des eaux de la piscine municipale d’Ecully
- Décision n° 21-025 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Réalisation de travaux relatifs à la sécurisation des toitures de l’église Sainte Blaise pour l’entretien et la mise en lumière du bâtiment
- Décision n° 21-026 :** Appel d’offres ouvert – Marché relatif à l’exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°4
- Décision n° 21-027 :** Marché public à procédure adaptée – Fournitures de DVD et de Blu-Ray pour les bibliothèques municipales des communes de Champagne au Mont d’Or, Collonges au Mont d’Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d’Or, Saint Didier au Mont d’Or regroupées au sein d’un Réseau de bibliothèques: le réseau Rebond - 2021 – 2023.
- Décision n° 21-028 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Traitement physique des archives de la Commune d’Ecully, du CCAS d’Ecully et de la Résidence Louise Coucheroux, maintenance technique et mise à jour du logiciel Arkeaweb – 2021-2025
- Décision n° 21-029 :** Régie d’avances pour l’activité périscolaires et extrascolaires – Modification des dépenses payables par la régie d’avances pour l’activité périscolaire et extrascolaire
- Décision n° 21-030 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations de services d’information et d’aide à la décision
- Décision n° 21-031 :** Marché public à procédure adaptée – Travaux de réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°1 : Electricité
- Décision n° 21-032 :** Marché public à procédure adaptée – Travaux de réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°3 : Plafonds suspendus
- Décision n° 21-033 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission d’étude historique et documentaire avec remise des documents du Centre Technique Municipal et du groupe scolaire « Les Cerisiers »
- Décision n° 21-034 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de type G1 Investigations géotechniques avec remise d’un rapport conforme à la norme NFP 94-500 et un essai d’infiltration pour déterminer la perméabilité du terrain au Centre Technique Municipal et au groupe scolaire « Les Cerisiers »

La séance est levée à 21h14.

Fait à Ecully, le 30 juin 2021.
Affiché le 5 Juillet 2021

Le maire,



Sébastien MICHEL